

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

AVIS AU PUBLIC

La SAS « Semaille Père et Fils » située 301 rue Jean Jaurès 59264 Onnaing informe le public de son projet de création d'une :

CHAMBRE FUNÉRAIRE

A 59 770 MARLY

105 RUE JEAN JAURES

L'établissement sera composé :

- d'une partie publique comprenant 4 salons de présentation des corps, 1 hall d'accueil et 1 WC pour PMR
- d'une partie technique comprenant un garage et 1 salle de préparation des corps
- d'une partie commerciale comprenant 1 bureau destiné à l'accueil des familles, un magasin d'articles funéraires.

L'établissement dispose d'un parking de 6 place dont 2 place réservée aux PMR.

Horaires d'ouverture :

Le lundi de 14 heures à 18 heures

du MARDI AU VENDREDI de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Samedi de 9 heures à 12 heures

Date envisagée de l'ouverture au public : 1 trimestre 2027

Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué conformément aux dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

L'exploitation de la chambre funéraire est soumise à la délivrance d'une habilitation funéraire préfectorale conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Notice explicative - Création ou extension d'une chambre funéraire

Document qui détaille avec précision toutes les caractéristiques du projet afin de permettre de valider la conformité des exigences réglementaires selon les points suivants :

1	Nom de l'entreprise : SAS SEMAILLE Adresse du siège social de l'entreprise : 301 Rue Jean Jaures 59264 Chânoy Nom et qualité du porteur de projet : Jacques SEMAILLE Numéro de téléphone et mail du porteur de projet : 06 79 73 64 08 direction@pg-semaille.fr Adresse du projet : 105 rue Jean Jaures 59770 HARLY
2	Numéro de parcelle du projet : Section B numéro 6206 Environnement direct : Praeche du Centre ville face à l'église St Jacques, sur un axe passant par aller sur Valenciennes.
3	Type de projet (création ou extension d'un bâtiment ou aménagement d'un bâtiment existant) : Création d'un bâtiment
4	Location ou achat du bâtiment : Location Nom du propriétaire : T.E.A
5	Classement du bâtiment : ERP M-w

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

SLOW

Capacité d'accueil : Magasin + bureau 30 pers / salon funéraire 49 pers / salle de convivialité 56 pers / salle de cérémonie.

6 Prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public (présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours ...): Mise en place d'extincteurs, affichage plan et balisage par une société privée balisage sortie de secours.

7 Modalités de gestion des eaux pluviales : Réseau d'eau pluviale communale

Surface et répartition des espaces

8 - Surface totale 465,62 m²
→ Partie publique 382,32 m²
→ Partie technique 83,46 m²
→ Partie privée : m²

9 Article D. 2223-80 du CGCT

Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

Type d'aménagement : Porte fermée par le couloir de service avec une unique poignée côté central.

10 Parking

Nombre de places dont PMR : 2

11 Article L. 2223-38

Les locaux où l'entreprise ou l'association gestionnaire de la chambre funéraire offre les autres prestations énumérées à l'article L. 2223-19 doivent être distincts de l'habitat et abriter la chambre funéraire.

Modalités de distinction : L'entrée du salon funéraire est bien distincte de l'entrée du magasin.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

PAR deux bâtiment digèrent.

Article D. 2223-80 du CGCT

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards.

12

Modalités d'accès des véhicules funéraires : Accès par un garage fermé à l'abri des regards.

Article R. 2223-69 du CGCT

Les personnels de régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités ont accès aux chambres funéraires et aux chambres mortuaires dans les conditions fixées aux articles R. 2223-75 et R. 2223-89-1.

13

Modalités d'accès des opérateurs funéraires habilités : Accès par un garage fermé à l'abri des regards

Nombre de salons de présentation des corps (1 salon minimum) : 4

14

Article D. 2223-82 du CGCT

La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation.

15

Type d'équipements : Table Réfrigérée

Article D. 2223-82 du CGCT

Les salons de présentation sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

16

Type de ventilation : VMC

Article D. 2223-81 du CGCT

Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

17

- Bruits aériens intérieurs au moins 38 dB (A)

- Bruits aériens extérieurs au moins 30 dB (A)

→ Si proximité axes routiers, ferroviaires ou toute autre sources de nuisances sonore importante.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

SLOW

Type d'isolation acoustique : Pléco phonique

Article D. 2223-81 du CGCT

Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

18

Type d'isolation visuelle : Cour fermée sans vis à vis extérieur.

Article D. 2223-80 du CGCT

- Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.
- Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.
- Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

19

Modalités pièces partie technique : Un garage, un couloir de service, un laboratoire.

Modalités d'accès de la partie technique aux salons de présentation : Couloir de service

Type d'accès à la partie technique : Couloir de service et garage

Article D. 2223-83 du CGCT

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation.

20

Nombre de cases réfrigérées : 4

Article D. 2223-83 du CGCT

- Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C.
- Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.

21

Type de cases réfrigérées : Cellule réfrigérante 4 corps 1 porte groupe latéral cavalier
groupe frigorifique agréé CF de -5 à +10

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

Article D. 2223-84 du CGCT

La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol d'au moins 12 mètres carrés.

22 Superficie de la salle de préparation : 31.69

Article D. 2223-84 du CGCT

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

23 Type de murs et plafonds : Carrelage sol, peinture plafond et mur lessivable.

Article D. 2223-84 du CGCT

- une table de préparation accessible par au moins trois côtés, dont les deux longueurs, lessivable et désinfectable ;
- un évier ou d'un bac à commande non manuelle ;
- un dispositif de désinfection des instruments de soins.

24 Type d'équipements : Chariot hydraulique manuel, Bac lavage vidéo avec robinetterie, Kit hygiène

Article D. 2223-84 du CGCT

- Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse.

- L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

25 Type de ventilation : Caisson de filtration désinfection

Type de filtre : préfiltre EU2 et un filtre charbon actif

Article D. 2223-84 du CGCT

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

26 Type d'installation électrique : prises et interrupteurs étanche avec protection

Article D. 2223-84 du CGCT

Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits.

27

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

Type de chauffage : Electrique

Article D. 2223-84 du CGCT

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

28

Type d'équipement : Siphon de sol + panier

Article D. 2223-84 du CGCT

- Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.
- Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables. La salle de préparation est équipée d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique. Les sèche-mains électriques et les essuie-mains en tissu y sont interdits.

29

Type de revêtement au sol, de siphons d'évacuation, de mobilier et de plinthes : CARRELAGE

Type de siphons : EN ACIER INOX

Type d'équipements dans la salle de préparation : CASE REFRIGEREE, CHARIOT HYDROLIQUE, BAC LAVAGE ET DESINFECTATION, PAILLE BLANCHE, DISTRIBUTEUR A SAVON, DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS.

Article D. 2223-84 du CGCT

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

30

Modalités de traitement des déchets liés aux soins : Société privée et traitement des déchets

DASSANT puis évacué par une société privée des traitements des déchets et incinéré

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

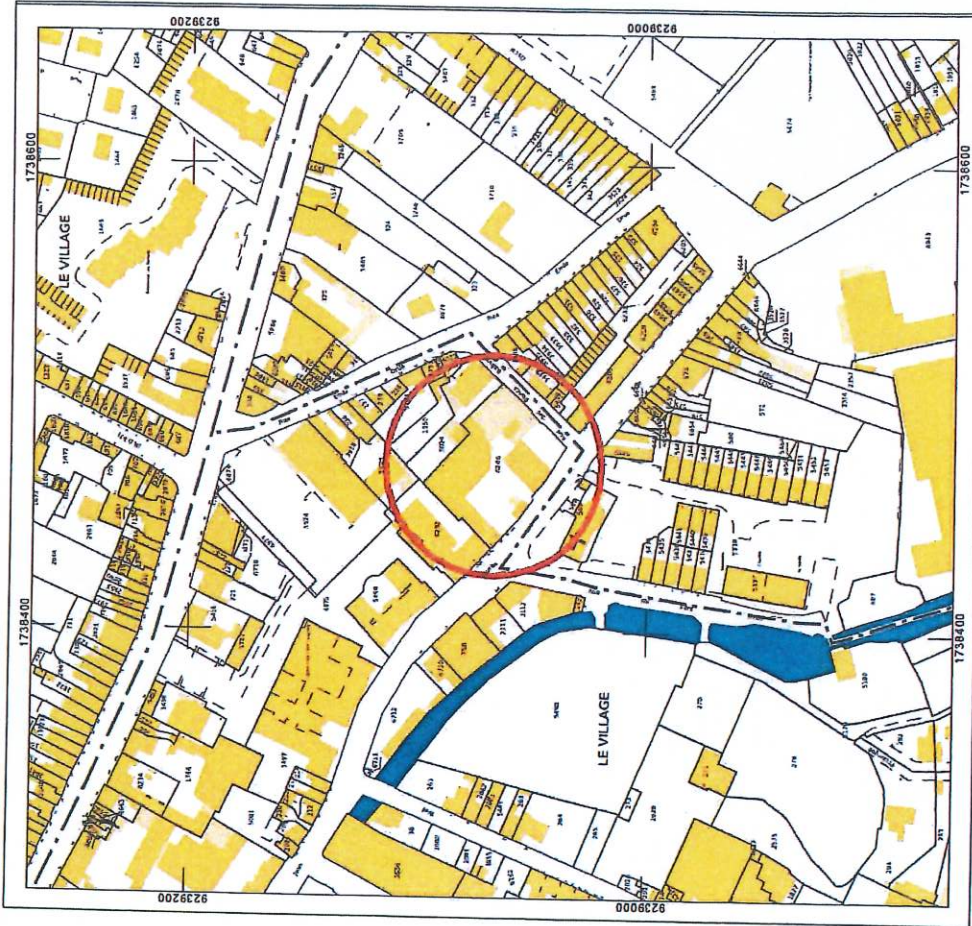
Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

S'LO



Maitre de l'ouvrage :

S.A.R.L. SEMAILLE

Père et Fils

301 rue Jean JAURES

59264 ONNAING

M. Aurélien SEMAILLE

mail : aurélien@pf-semaille.fr

Projet :

Transformation d'un ancien

corps de ferme en salon

funéraire et commerces

105, rue Jean Jaurès

59770 MARLY



PD1

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 1000

Date : 30 juillet 2025



Etienne Lancelle

Maitre d'ouvrage - Economiste de la construction

112, rue Jean Jaurès 59880

Saint-Saulve

Tel. 03.27.46.10.50

etienne.lancelle@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR
De La Chambre Funéraire des Pompes Funèbres SEMA
105 rue Jean Jaurès 59 770 Marly

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

N° Habilitation

Article 1^{ER} :

La chambre funéraire située 105 rue Jean Jaurès 59 770 Marly est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, et conformément aux prescriptions des décrets, n°99-662 du 28 juillet 1999, qui établissent les prescriptions techniques aux chambres funéraires.

La Chambre Funéraire est destinée à recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées (art. L.2223-38 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse (art.2223-76 du C.G.C.T.)

Il s'agit d'un équipement funéraire dont la gestion fait partie des activités du service extérieur des Pompes Funèbres défini par l'article L.2223-19 du C.G.C.T. comme une mission de service public.

Le service gestionnaire de la chambre funéraire de Marly est titulaire de l'habilitation n° _____ renouvelée par arrêté du préfet du Département du Nord en date du _____

Article 2 :

La chambre funéraire située au 105 rue Jean Jaurès 59 770 Marly
Comprend :

- a) locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil commun,
 - 4 salons de présentation des corps

- b) locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
 - un laboratoire de préparation des corps (soins de conservation)
 - 4 casiers réfrigérés
 - Toilettes et douche

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CHAMBRE FUNERAIRE :

Article 3 : Dispositions Générales :

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-après :

Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le service gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Les documents de nature commerciale sont interdits.

Par mesure de sécurité les bougies et les lumignons sont interdits dans l'enceinte de la chambre funéraire. Les bougies électriques sont tolérées.

Article 4 : Conditions d'admission :

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 24 heures à compter du décès et de 48 heures lorsque le corps a fait l'objet de soins d'hygiène et de conservation.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état-civil et de son domicile ;
 - Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de trouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
 - Soit du directeur d'un établissement de santé public ou privé ne devant pas obligatoirement disposer d'une chambre mortuaire, à condition qu'il justifie de ne pas avoir pu contacter la famille dans les dix heures suivant le décès.
- Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le service gestionnaire de la chambre funéraire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur la production d'un extrait du certificat médical de décès constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies transmissibles figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Après signatures des formulaires relatifs aux formalités d'admission, le corps d'une personne décédée devra être placé dans une housse étanche, et son nom devra être inscrit sur la housse de manière indélébile.

Articles 5 : horaires et conditions d'Accès :

a) au public :

- un (ou deux) trousseaux de clés est remis aux familles, celles-ci en ont la responsabilité

b) aux professionnels :

- du lundi de 14 h 00 à 18 h 00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9 heures à 12 h00

Sur appel téléphonique : 03-27-42-41-58

- samedi, dimanche et jours fériés
- sur appel téléphonique : 03-27-42-41-58 (transfert astreintes)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 059-215903832-20260402-DEL_26_16-DE

Toutefois, les admissions peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le service gestionnaire.)

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale, sauf à titre exceptionnel et révoquant à tout moment, pour les toilettes rituelles de cultes particuliers.

Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles ainsi que les fleuristes accèdent par l'entrée principale. L'accès peut-être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Article 6 : Mise à disposition des locaux – prescriptions particulières :

Le salon d'accueil et les quatre salons sont réservés en priorité aux familles des défunts qui ont mandaté les pompes funèbres. En outre, aucune réservation ne sera possible à l'avance.

Salle de préparation des corps :

- Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice.
- Les soins de conservations sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités, désignés par les familles.
- La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.

Casiers réfrigérés :

La chambre funéraire possède quatre casiers réfrigérés. Si les défunts n'ont pas eu de soins de conservation, ils ne seront présentés aux familles, qu'au moment de la mise en bière.

Salons de présentation des corps :

Les corps sont présentés dans les salons mis à disposition des familles à leur demande, selon les règles particulières suivantes :

- Soit sur table de présentation ;
- Soit en cercueil ouvert, exclusivement pour les corps ayant subi des soins d'hygiène et de conservation ;
- Soit en cercueil fermé.

Article 7 : dépôt temporaire de cercueils :

Les opérateurs funéraires habilités auront la possibilité d'entreposer leurs cercueils en attente de mise en bière, exclusivement, dans une zone délimitée :

- la zone de dépôt temporaire sera commune à l'ensemble des entreprises intervenantes,
- l'accès à la zone de dépôt temporaire ne pourra s'effectuer que sous le contrôle du service gestionnaire du lundi de 14 h 00 à 18 h 00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9 heures à 12 h00
- le dépôt ne devra pas excéder 24 heures,
- les cercueils devront être équipés d'une plaque d'identification.
- La mise à disposition de cet espace ne fera pas l'objet d'une facturation spécifique. Le service gestionnaire de la chambre funéraire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, en cas de vol, de détérioration involontaire ou de sinistre pouvant survenir aux marchandises en dépôt.

Article 8 : dispositions particulières :

Le service gestionnaire s'engage à :

- mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations,
- tenir un registre numéroté et paraphé mentionnant toutes les entrées et sorties de corps,
- mettre à la disposition du public le tarif d'admission et le tarif de présentation en salon, sachant que toute journée commencée est due
- l'affichage de la liste des différents opérateurs funéraires du département du Nord habilités et réglementés,
- contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de Pompes Funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes.

Article 9 : départ de corps :

Les corps seront mis en bière 30 minutes avant le départ de la chambre funéraire. Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire avant la fermeture du cercueil, dans le salon de présentation du corps, 15 minutes avant le départ. Tous départs de corps de la chambre funéraire, vers un crématorium est soumis à une vacation de police, qui donnera lieu à une facturation.

Le présent règlement est applicable à compter de ce jour.

Marly, le

Monsieur Jacques SEMAILLE